

# Trousse de secours dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Art. R.4224-14 en vigueur depuis le 1er mai 2008



POMPIERS



SAMU



N° EUROPÉEN

## Composition conseillée d'une trousse de secours

- ▶ alcool 70° modifié pour désinfecter les mains du secouriste, la paire de ciseaux, la pince à échardes...
- ▶ gants à usage unique
- ▶ compresses individuelles
- ▶ antiseptique non alcoolisé et non coloré doses individuelles
- ▶ pansements adhésifs individuels
- ▶ ciseaux à bouts ronds
- ▶ pince à échardes
- ▶ masque ou embout buccal protection pour le bouche à bouche
- ▶ pansement compressif type CHUT pour saignement abondant
- ▶ couverture de survie
- ▶ conditionnement spécifique pour segment de membre sacs
- ▶ plastiques type congélation
- ▶ *Remplacer systématiquement les produits périmés et veiller à la désinfection du matériel.*

Toute plaie, toute brûlure = risque de tétanos. La vaccination permet de se protéger.

## COVID-19, ajouter au contenu de la boîte de secours habituelle :

- ▶ 2 à 4 masques de protection (FFP2 ou à défaut de type chirurgical II ou II R).
- ▶ 2 paires de lunettes de protection
- ▶ Un flacon de gel hydroalcoolique
- ▶ Des lingettes désinfectantes NF 14476 pour le nettoyage du matériel utilisé
- ▶ Poubelle dédiée à prévoir
- ▶ Blouse ou tablier ou combinaison jetable.



Le médecin du travail est :

- ▶ réglementairement associé à la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail  
- Art. R.4624-1
- ▶ le conseiller de l'employeur en ce qui concerne l'organisation des secours  
dans l'établissement - Art. R.4224-16

Source : guide des données techniques et conduite à tenir-INRS V2.01/2017

**SMIA SIÈGE SOCIAL**

25 Rue Carl Linné

BP 90905 - 49009 ANGERS CEDEX 01

Tel. : 02.41.47.92.92 - Fax : 02.41.68.17.16